



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 79814

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation du service public d'information et d'orientation. En effet, ce service qui a pour mission essentielle de favoriser l'adaptation des élèves et des étudiants au collège, au lycée et à l'université, de contribuer à la mise en oeuvre des conditions de leur réussite scolaire et d'aider à l'élaboration et à la réalisation de leurs projets scolaires et professionnels est aujourd'hui en grande difficulté pour répondre aux besoins des jeunes, des familles et des équipes d'établissements : les recrutements ont été divisés par deux depuis 2003 alors qu'à partir de 2006 les départs en retraite annuels vont être massifs ; 50 postes ont été supprimés en 2005 dans les CIO alors que le taux moyen de prise en charge est déjà très élevé (entre 1 800 et 2 000 élèves par conseiller dans l'agglomération toulousaine ; des CIO ont été fermés par exemple à Vic-en-Bigorre et Gourdon dans les Hautes-Pyrénées, alors que ces services publics proximité, appréciés du public, remplissent une mission d'accueil, d'information et de conseil sur tout ce qui concerne la scolarité des adolescents, la formation et l'orientation. Parallèlement, le secteur privé s'avance de plus en plus sur ce terrain et offre des services payants (200 euros pour la consultation et le bilan). Parmi les propositions qui lui ont été remises dans le cadre du rapport de l'inspection générale, une d'entre elles annonce la disparition des CIO en tant que structures pérennes et spécifiques au profit de regroupements dans des guichets uniques où les personnels effectueraient épisodiquement des permanences mais diminue aussi d'un an la formation de conseiller d'orientation - psychologue. Il lui demande donc quelles vont être les suites données au rapport Tharin qui démantèle ce service public et accentue les inégalités sociales.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école prévoit que l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, les élèves élaborent leur projet d'orientation scolaire et professionnelle avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des autres professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations y contribuent. Le rapport parlementaire remis au Premier ministre ainsi que le rapport de l'inspection générale ne remettent pas en cause l'existence et l'utilité des services d'orientation de l'éducation nationale. Ils relèvent cependant le manque de cohérence et de coordination des différents dispositifs d'aide à l'orientation. Ils insistent sur la nécessité de travailler en partenariat avec d'autres intervenants afin d'offrir aux jeunes un meilleur accompagnement dans leur parcours de formation et d'insertion professionnelle. Le Premier ministre a annoncé, dans sa conférence de presse du 1er décembre 2005, la création d'un service public de l'orientation, capable de regrouper l'ensemble des informations disponibles pour les offrir en temps utile aux élèves et aux étudiants. Ce service, qui obéira aux règles de transparence, de collégialité et de disponibilité, sera accessible en tout point du territoire et à chaque moment de la scolarité. Une première expérimentation de mise en cohérence des administrations concernées est lancée dans les académies d'Amiens, de Bordeaux,

Caen, Nantes, Strasbourg et Versailles dès cette année scolaire 2005-2006. Concernant la situation des effectifs des conseillers d'orientation-psychologues, celle-ci doit être appréciée par rapport à celle de l'ensemble des membres de l'équipe éducative. La suppression de cinquante emplois de conseillers d'orientation-psychologues sur l'ensemble du territoire national à la rentrée 2005 est à mettre en perspective avec l'évolution des effectifs d'élèves et des moyens d'orientation au cours des cinq dernières années. En effet, de la rentrée 2000 à la rentrée 2005, la baisse des effectifs du second degré public est de l'ordre de 2,6 %, alors que les moyens d'orientation ont au total été maintenus.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79814

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11192

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4468